

**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
REPUBLIQUE FRANCAISE****DECISION DU PRESIDENT 2026/08****LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD RIBERACOIS,**

VU le Code général des collectivités territoriales dont les articles L.2125-1, L.5211-1 et R.2122-4,

VU la délibération n°2026/55 du 29 avril 2026 confiant délégation de pouvoir au Président,

VU la délibération n°2026/101 du 28 mai 2026 fixant le tarif de la location de la buvette de la piscine de Ribérac

DECIDE**ARTICLE 1 :**

La communauté de Communes du Périgord Ribéracois loue à Mme Vanessa MAZEAU l'espace dédié à l'activité du bar et de la restauration à la piscine intercommunale de Ribérac pour un montant mensuel de 150 € TTC, ainsi que les fluides liés au fonctionnement de l'activité.

ARTICLE 2 :

La signature d'une convention est nécessaire afin de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations du domaine public défini aux articles L2122-1 et suivant et L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, à exploiter l'espace bar-restauration de la piscine intercommunale de Ribérac.

ARTICLE 3 :

Mme Vanessa MAZEAU occupera l'espace pour la période allant du 01 juin au 31 août 2026 avec possibilité de prolongation dans le cas de conditions climatiques favorables et sous réserve de la souscription par l'occupant d'une assurance contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité.

ARTICLE 4 :

Le président décide :

- De signer la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation de l'espace dédié à l'activité du bar et de la restauration à la piscine intercommunale de Ribérac

Ampliation de la présente décision sera transmise :

A Monsieur Le Préfet de la Dordogne

A Monsieur Le Receveur Municipal

Fait à Ribérac le 01 juin 2026

Le Président de la Communauté de Communes
du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

Publié le 27/07/2026

